

Délibération n° 20240032

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	12
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
12	0	0

Date de convocation
07 Septembre 2024

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de VIELMUR SUR AGOUT**

Séance du Mercredi 11 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Alain **Gayraud**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absent.e.s : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**, Karim **Chiha** représenté par Karine **Françon** et Yannick **Maruéjols** représenté par Jonathan **Terme**
Olivier **Duval** non représenté

Secrétaire de séance : Marie **Templier**

Objet : Exonération de la CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1464D du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Municipal d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Madame le Maire précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - Les médecins
 - Les auxiliaires médicaux
 - Les vétérinaires
- fixe la durée de l'exonération à 5 ans
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 081-218103158-20240911-D_2024_0032-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 11 Septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Marie **Templier**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR', written over a horizontal line.

Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »